

## EN BREF...

UN DROIT  
EUROPÉEN  
DE LA VENTE  
EN PROJET

Issu d'une volonté d'encourager et de faciliter les transactions transfrontalières en Europe, la Commission européenne a présenté, le 11 octobre dernier, un projet de règlement visant à instaurer un droit commun européen de la vente.

Cette initiative vise à créer un 28<sup>e</sup> régime de droit des contrats, parallèle aux droits nationaux, utilisé de manière facultative et volontaire lors de ventes entre professionnels et consommateurs, voire entre professionnels.

La FNTP et la FFB suivront de près les discussions autour de ce projet, vivement soutenu par le Parlement européen, qui ajoute une couche dans le millefeuille juridique de l'environnement des affaires des entreprises.

## EN DIRECT DE BRUXELLES

## Le président de la Commission européenne plaide pour une Europe plus forte

**Le 28 septembre dernier, le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, a prononcé son discours sur l'état de l'Union, à Strasbourg, devant les députés européens rassemblés en session plénière. L'objectif était de réaffirmer le rôle de la Commission au moment où l'Union traverse une période de crise économique et sociale.**

### Les pistes de la Commission pour relancer l'économie européenne

Le discours de José Manuel Barroso a essentiellement porté sur les solutions promues par la Commission pour relancer l'économie européenne. Elles reposent notamment sur le renforcement du Marché unique au moyen d'une libéralisation du marché des services (application effective de la directive sur les services) ou encore de la mise en place d'un brevet européen. Le président de la Commission a également évoqué des dispositions favorisant l'emploi des jeunes en développant les possibilités d'apprentissage ou de stage. Il a, par ailleurs, exprimé sa volonté d'améliorer la qualité du dialogue social au niveau européen.

### Des projets d'investissements sur le long terme

Une Europe plus ambitieuse exige aussi des infrastructures modernes et interconnectées. C'est la raison pour laquelle le président Barroso a vanté les propositions relatives aux emprunts obligataires européens pour le financement de projets (project bonds). Ce dispositif doit contribuer aux projets européens d'envergure dans les domaines de l'énergie, des transports et du numérique.

Dans le même esprit, le président de la Commission a milité pour un renforcement des ressources et de l'assise financière de la Banque européenne d'investissement (BEI) afin d'être en mesure d'injecter des fonds dans l'économie réelle. ■

## FOCUS BTP LA COMMISSION EUROPÉENNE PRÉSENTE SES PROPOSITIONS POUR LA FUTURE POLITIQUE DE COHÉSION

**Le 6 octobre dernier, la Commission européenne a dévoilé ses propositions législatives pour la politique de cohésion pour la période 2014-2020. Pour rappel, elle propose d'allouer une enveloppe de 336 milliards d'euros à cette politique consacrée au développement régional.**

### Une concentration thématique

Dans ses propositions, la Commission inclut un règlement général indiquant les principales conditions et règles qui encadrent l'octroi de fonds. Le but est d'améliorer les conditions d'attribution des fonds européens et de renforcer l'efficacité des projets par une évaluation de la performance.

Ce document dresse également une liste de onze objectifs thématiques, de la recherche aux infrastructures de transport, qui conditionnent les interventions financières de l'Union européenne. Pour décliner ces objectifs, la Commission propose d'allouer les fonds structurels sur la base d'une distinction entre régions. ■ ■ ■



EN BREF...

LA DIRECTIVE  
SUR LES DROITS  
DES  
CONSOUMMATEURS  
ADOPTÉE

Le 10 octobre, le Conseil européen a adopté la directive relative au droit des consommateurs. Celle-ci harmonise la liste des informations à fournir aux consommateurs ainsi que le droit de rétractation, désormais porté à 14 jours, pour les contrats à distance et les contrats hors établissement, c'est-à-dire conclus hors des locaux du professionnel.

Les contrats de travaux sont concernés par cette directive, à l'exception de la construction neuve. Sont également exclus du droit de rétractation les biens « confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés », ceux « mélangés de manière indissociable avec d'autres articles » et les travaux urgents.

La directive devra être transposée par les États membres dans les deux ans après sa publication prochaine au JOUE.

FOCUS BTP

Une allocation des fonds selon les régions

La Commission européenne identifie trois types de régions :

- les régions moins développées (dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'UE-27) ;
- les régions en transition (dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 90 % de la moyenne de l'UE-27). Cette catégorie concerne une dizaine de régions françaises ;
- les régions plus développées (dont le PIB par habitant est supérieur à 90 % du PIB moyen de l'UE-27).

Sur la base de cette distinction, la Commission européenne modulerait ses interventions en fonction du fonds concerné.

Ainsi, pour le FEDER, les régions les plus développées et les régions en transition devraient concentrer au moins 80 % des ressources sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (20 %), la recherche et l'innovation (30 %) ainsi que l'aide aux PME (30 %).

Ce taux serait ramené à 50 % pour les régions moins développées, dont 6 % seraient dédiés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

Cette démarche, ciblée selon le type de région, serait identique pour le FSE. Représentant 25 % des dépenses totales de la politique de cohésion pour la prochaine période, le FSE aurait notamment vocation à cofinancer des actions de soutien à l'emploi et à la formation : comme pour le FEDER, à hauteur de 85 % dans les régions moins développées et ultrapériphériques (outre-mer), 60 % dans les régions en transition et 50 % dans les régions plus développées.

Ces propositions de règlements vont maintenant être examinées par le Conseil et le Parlement européen en vue de leur adoption d'ici à la fin de l'année 2012. Ces discussions seront étroitement liées aux négociations concernant le cadre financier pluriannuel de l'Union pour la période 2014-2020. ■

UN NOUVEAU FONDS DÉDIÉ AUX INFRASTRUCTURES  
POUR LA PÉRIODE 2014 - 2020

La Commission a présenté, le 19 octobre dernier, son projet de création d'un nouveau fonds de 50 milliards d'euros consacré aux interconnexions européennes. Ce fonds baptisé « Mécanisme pour l'interconnexion en Europe » (Connecting Europe Facility) financerait des projets favorisant l'interconnexion des réseaux européens dans les domaines des transports, de l'énergie et du numérique.

Des financements pour des projets d'infrastructures de transport à forte valeur ajoutée

Les infrastructures de transport se verraient attribuer les montants les plus importants, puisque la Commission européenne propose d'y allouer une enveloppe de 31,7 milliards d'euros. Celle-ci inclut 10 milliards d'euros du Fonds de cohésion pour des projets dédiés aux transports dans les États membres les moins développés de l'Union, bénéficiaires de ce fonds.

Cette enveloppe servirait à financer des projets prioritaires, le long des dix corridors du réseau, ainsi qu'un petit nombre de projets à forte valeur ajoutée européenne, portant sur d'autres sections du réseau. Par ailleurs, elle financerait des projets horizontaux tels que le système européen de gestion du trafic ferroviaire ERTMS.

Des fonds pour les infrastructures d'énergie et de télécommunications

La Commission envisage aussi d'allouer une enveloppe de 9,1 milliards d'euros pour supprimer les goulets d'étranglement en matière énergétique et sécuriser l'approvisionnement de l'Union européenne. Pour cela, elle propose de sélectionner un certain nombre de projets d'« intérêt commun » : ceux-ci devraient démontrer leur viabilité économique, sociale et environnementale et associer au moins deux États membres.

En outre, la Commission européenne propose de consacrer près de 9,2 milliards d'euros à des projets paneuropéens visant à donner aux particuliers et aux entreprises de l'Union l'accès à des réseaux à très haut débit.

Enfin, pour faciliter les levées de capitaux privés, la Commission propose d'adosser certains projets d'infrastructures à des emprunts obligataires émis par la Banque européenne d'investissement, les project bonds. En réduisant ainsi les risques, la Commission espère inciter les investisseurs privés, fonds de pension, assureurs et banques. Une phase pilote va d'ores et déjà être lancée pour les années 2012 et 2013, avec une enveloppe de 230 millions d'euros qui devrait mobiliser 4,6 milliards d'euros d'investissements autour d'une dizaine de projets déjà avancés. ■

La prochaine édition reviendra plus en détail sur ce nouveau fonds.

POUR TOUTE INFORMATION

FNTP

► Marie Eiller-Chapeaux  
Tél. : 01 44 13 31 86  
Fax : 01 44 13 98 90  
E-mail : eillerm@fnftp.fr

► Nicolas Gaubert  
Tél. : 01 44 13 31 06  
Fax : 01 44 13 98 91  
E-mail : gaubertn@fnftp.fr ou  
europe@fnftp.fr

FFB

► Myriam Diallo  
Tél. : 01 40 69 53 56  
Fax : 01 40 69 57 80  
E-mail : diallom@national.  
ffbatiment.fr